

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

> Pour les particuliers

VIGILANCE

ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE

Arrêtés de restriction d'usages consultables sur <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

USAGES

ALERTE RENFORCÉE

	<p>Arrosage à partir de stockages d'eau de pluie captée par des toitures</p>	 <p>Autorisé sans restriction</p>
	<p>Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots</p>	 <p>Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte.</p>
	<p>Arrosage des jardins potagers</p>	 <p>Interdit entre 9h et 20h</p>
	<p>Remplissage piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³</p>	 <p>Interdit Sauf remise à niveau ou première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau d'eau potable si le chantier a débuté avant les premières restrictions.</p>
	<p>Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)</p>	 <p>Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau.</p>
	<p>Lavage de véhicules chez les particuliers</p>	 <p>Interdit</p>
	<p>Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	 <p>Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression.</p>
	<p>Remplissage / vidange des plans d'eau</p>	 <p>Interdit</p>
	<p>Travaux en cours d'eau</p>	 <p>Report des travaux Sauf si situation d'assec total ou pour des raisons de sécurité ou travaux autorisés par le service de police de l'eau.</p>